

N° : DP 20/277

DECISION DU PRESIDENT

**MARCHE N°19MRL27 - POLE
D'ECHANGE DE LA SEYNE-SUR-MER
CREATION D'UN GIRATOIRE AVENUE YITZHAK
RABIN ET DE DEUX ZONES DE STATIONNEMENT
LOT 1 : VRD, MAÇONNERIE ET TUNNELS DE LAVAGE
AVENANT N° 1**

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégation au Président et au bureau,

VU l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

VU l'article 139-6 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

VU le marché n°19MRL27 relatif aux travaux du Pôle d'échange de la Seyne-sur-Mer - création d'un giratoire avenue Yitzhak Rabin et de deux zones de stationnement, Lot 1 : VRD, Maçonnerie et Tunnels de lavage, notifié le 8 juillet 2019 à COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour un montant de 689 474.60 € HT,

VU le projet d'avenant annexé,

CONSIDERANT que des adaptations mineures doivent être réalisées afin d'optimiser les accès des transports en commun,

CONSIDERANT que deux prix nouveaux doivent être ajoutés au bordereau et que des adaptations de quantité des prix prévus sont par conséquent nécessaires,

CONSIDERANT que le montant des prix nouveaux s'élève à 104 897.50 € HT,

CONSIDERANT que l'ajustement des quantités prévues initialement se solde à une moins-value de 105 659 € HT,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 est de 761,50 € H.T, en moins-value,

CONSIDERANT que le montant du marché est porté de 689 474.60 € HT à 688 713,10 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 19MRL27 avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour une diminution du montant de 761.50 € HT ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux opérations 42264 et 42283 du budget annexe Transports.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 1^{er} 1 JUL. 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon-Provence Méditerranée
Ancien Ministre





MARCHE N° 19MRL27

**Pôle d'échange de la Seyne sur Mer
Création d'un giratoire Avenue Yitzhak Rabin et de deux zones de stationnement**

**Lot 1 : VRD, Maçonnerie et Tunnels de lavage
AVENANT N° 1**

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire n° 14/04/5 du 14 avril 2014, portant délégations au Président au Bureau.
Direction :	Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité
Titulaire du marché :	COLAS MIDI MEDITERRANEE, représenté par Christophe FONTAINE, chef d'agence
Numéro du marché :	19MRL27- 19627
Date de notification :	8 juillet 2019
Objet du marché :	Pôle d'échange de la Seyne sur Mer Création d'un giratoire Avenue Yitzhak Rabin et de deux zones de stationnement Lot 1 : VRD, Maçonnerie et Tunnels de lavage
Montant initial du marché :	689 474.60 € HT (prix unitaires)
Imputation budgétaire :	Opération 42264 et 42283
Nature de l'acte modifiant le marché :	Adaptation techniques mineures

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

COLAS MIDI MEDITERRANEE, représenté par Christophe FONTAINE,

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 Objet de l'avenant

- A. Le projet prévoyait la création d'un giratoire franchissable. Il a été décidé de créer un anneau central protégé et non franchissable. Pour ce faire, des bordures type I1 devront être posées (cf devis 01 joint).
- B. A été décidée la création d'un arrêt de bus sur la voie de sortie. Cet arrêt oblige la pose de bordure adaptée type Quai bus (cf devis 02 joint).
- C. Le CD 83 a implanté une potence de gabarit liée au pont existant afin de définir les hauteurs amissibles. L'implantation de cet ouvrage ayant eu lieu après la consultation des entreprises, il est demandé le déplacement de la potence et de sa pré signalisation en amont du giratoire pour permettre un éventuel demi-tour (cf devis 03 joint).
- D. Il est demandé déplacer les événements pour permettre une circulation bus dans la zone d'implantation initiale (cf devis 04 joint).
- E. Il est demandé la création d'un panneau d'entrée et la création d'un panneau d'informations (cf devis 05 joint).
- F. Il est demandé que le remplacement de la station de lavage prévu dans le DCE soit modifié au profit d'adaptation de la station de lavages. Cette adaptation comprend le remplacement des buses et brosses ainsi que la réalisation d'un bardage en PVC (cf devis 06 joint).
- G. Lors de la consultation des entreprises, le projet prévoyait la création d'un giratoire franchissable. Pour diminuer la vitesse de circulation, il a été décidé de créer une

surélévation du carrefour obligeant la pose de potelet pour délimiter la circulation piétonne des flux des véhicules (cf devis 07 joint).

- H. Lors de la consultation des entreprises, le projet prévoyait la création d'un bassin de rétention en modules alvéolaires rainurés. Pour une facilité d'entretien et d'accès, il a été décidé de remplacer cette structure alvéolaire par des buses de Ø800mm (cf devis 08 joint).
- I. Un certain nombre de quantités ont été ajustées par rapport au détail estimatif initial, il convient d'acter les quantités réellement exécutées (cf tableau accostage joint).

Article 2. Montant de l'avenant :

Le montant de l'avenant se décompose comme suit, conformément aux devis et accostage annexés :

		<u>Prix nouveaux</u>
		Total €HT
PNA	Bordures îlot	1 175,00
PNB	Quai bus	4 920,00
PNC	Déplacement potence	11 606,00
PND	Déplacement Event	6 874,00
PNE	Dépose de l'enseigne repose plaque inox	1 750,00
	Plaque TPM	2 150,00
	Plan de Circulation	4 132,00
PNF	Fourniture et pose de brosserie complète pour portique	10 738,00
	Bardage en PVC	11 064,00
	Spots à LED	9 368,00
	Réfection des rampes	4 596,00
	Diverses pièces mécaniques et hydrauliques	3 434,00
PNG	potelet métallique	8 333,06
PNH	Canalisation DIAM 800	24 757,44
TOTAL		104 897,50

- Ajustement de quantités :

Les moins-value se chiffrent à 188 879,25 € H.T.
Les plus value se chiffrent à 83 220,25 €HT.
Soit une diminution totale de **105 659€HT.**

- Total

Le montant des modifications est égal à **une moins-value de 761.50 €HT.**

L'ensemble des modifications faisant l'objet du présent avenant porte le montant global du marché de 689 474.60 € HT €HT à **688 713,10€HT.**

Article 4 Autres incidences (délai)

Conformément à l'article 5.2 du CCAP, le délai d'exécution est prolongé de sept jours ouvrés correspondant aux nombres de jours d'intempéries et jusqu'à la fin de réalisation des travaux.

Article 4 Divers

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon , le

Pour l'entreprise



Agence de la Seyne
17, Avenue de Bruxelles
83507 LA SEYNE SUR MER Cedex
Tél: 04 94 63 04 80 - Fax : 04 94 63 73 96
Site : 329 305 5760 - 329 329 565

Pour Toulon Provence Méditerranée

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECHT